



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique forestière

Question écrite n° 109742

Texte de la question

M. Germinal Peiro souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés des propriétaires forestiers sylviculteurs. Alors qu'un nouvel engouement pour le bois semble se préciser et que les indicateurs sont positifs pour le bois de construction, d'énergie ainsi que pour le bois feuillus et les résineux destinés à la palette, les forestiers sont déçus de constater le désengagement de l'État vis-à-vis de la forêt privée alors qu'ils auraient souhaité qu'une aide publique vienne soutenir leurs investissements et récompenser leur travail pour la préservation de notre patrimoine. En effet, les sylviculteurs viennent d'apprendre que le plan de développement rural hexagonal (PDRH) pour 2007-2013 qui succède au PDRN, ne prévoit pas d'aide aux investissements forestiers hors tempête et que seules les aides à la reconstitution après tempête (plan « chablis »), la desserte forestière, la DFCI et certains investissements en matériel d'exploitation sont maintenus. Alors que localement des actions sont menées par les collectivités territoriales pour venir en aide à cette filière et mettre en place une politique locale de la forêt cohérente et dynamique, il souhaiterait connaître les mesures qu'il compte mettre en oeuvre pour répondre aux attentes de la Fédération nationale des sylviculteurs qui vient de lancer une pétition nationale dans laquelle elle déplore le désengagement de l'État dans la politique forestière nationale.

Texte de la réponse

Depuis les tempêtes de 1999, la reconstitution des forêts sinistrées constitue une priorité forte de l'action publique. Fin 2006, 756 millions d'euros auront été délégués pour la reconstitution des forêts privées et publiques sinistrées par les tempêtes de 1999. Le plan chablis sera mené à son terme, fin 2009 ; il figure dans le socle national du programme de développement rural national. Le taux de subvention pour les opérations de nettoyage et de reconstitution sera maintenu à 80 %. Les moyens financiers en 2007 seront reconduits au niveau des années 2005 et 2006. À ce jour, un objectif portant sur 35 000 hectares à nettoyer et de 190 000 hectares à replanter paraît réaliste, au regard de l'effort déjà accompli. Les investissements forestiers visant à l'amélioration de la valeur économique des forêts seront eux aussi intégrés dans le plan de développement rural hexagonal 2007-2013 (axe 1 - mesure 122). Il s'agit des travaux de reboisement, de conversion de taillis ou taillis sous futaie en futaie, et d'amélioration des peuplements : élagage, dépressage, éclaircie. Il convient de noter que les aides de l'État à l'investissement forestier privilégient les opérations visant à apporter une amélioration significative de la ressource forestière mobilisable. En outre, afin d'assurer une plus grande efficacité au dispositif d'aide et d'encourager une gestion optimisée des surfaces forestières, les subventions au boisement ou au reboisement sont réservées aux propriétaires forestiers dont le projet porte sur une surface minimale de quatre hectares d'un seul tenant, inclus dans un massif d'au moins dix hectares. Enfin, au-delà des instruments budgétaires, la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006 prévoit une incitation fiscale pour soutenir les investissements en forêts. C'est ainsi que les travaux de desserte forestière, de renouvellement ou d'amélioration des peuplements sont éligibles à une déduction de l'impôt sur le revenu, dans la limite d'un plafond annuel de travaux de 1 250 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, et de 2 500 euros pour un couple (défi forêts). La mesure s'appliquera au revenu 2006. Ces mesures montrent l'importance

qu'attache le Gouvernement aux investissements dans le domaine de la forêt.

Données clés

Auteur : [M. Germinal Peiro](#)

Circonscription : Dordogne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109742

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11708

Réponse publiée le : 9 janvier 2007, page 237